



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Votants	21

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf Octobre, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 22 Octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. SPECQ Henri, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, M. TAVERA Jean-Pierre, Mme GAUBERT Christiane, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RAULT Véronique, M. MONTANARD Didier, M. QUENIN Michel, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. SALABERT Alain, M. RASTEGUE Hervé, Mme PEUCH Christelle

Etait représentés

Mme CORTIZO Michèle par Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. HOFFMANN Franck par Mme BURDY Jeannine, M. DANJOU Eddy par M. COLLIN Eric

Etaient absents excusés :

Mme AUDISIO Corinne, Mme ABBAS Sylviane

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme GAUBERT Christiane

La séance est ouverte à 18h07

- ***Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Samuel PATY, l'enseignant assassiné à Conflans Ste Honorine et en mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Nice***

**CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020-18 H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Tenue à huis clos du conseil municipal du 29 octobre 2020
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Septembre 2020
3. Remise en service du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) suite aux élections municipales
4. Désignation d'un représentant à la CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole)
5. Adhésion de la commune de Sanary au SIVAAD
6. Autorisation de signature de la convention constitutive pour le groupement de commandes- SIVAAD
7. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune auprès de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83)

Finances

8. Décision Modificative N° 2 – Budget de la Commune
9. Mise en place d'une caution pour l'utilisation du minibus - Fixation de son montant et modification des conventions adoptées par délibération N° 73/19 du conseil municipal en date du 18 septembre 2019
10. Appels aux dons en faveur des sinistrés des Alpes Maritimes, suite au passage de la tempête « Alex »

Urbanisme

11. Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur du Var

Ressources Humaines

12. Adhésion au service de médecine préventive du CDG du Var
13. Création et suppression de postes
14. Tableau des effectifs

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 071

OBJET : Tenue à Huis clos du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

CONSIDERANT la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;

CONSIDERANT que le public ne peut être accueilli ;

CONSIDERANT que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** la tenue de l'ensemble de la séance du Conseil municipal à huis clos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la délibération présentée.



DELIBERATION N° 072

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 24 Septembre 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 073

OBJET : Remise en service du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) suite au renouvellement du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 Avril 1971 portant création du Comité Communal de Feux de Forêts ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 Mars 2006 portant modification des membres du Comité ;

CONSIDERANT les récentes réunions entre la Commune et les responsables des Comités de Feux de Forêts du Département visant à remettre en service le Comité de Besse Sur Issole, suite aux élections municipales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles d'une commune, unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la Forêt et de leur environnement ;
- Que le Comité Communal des Feux de Forêts constitue une commission extra-municipale ;
- Que le Comité Communal des Feux de Forêts existant dans la commune était en sommeil ; qu'il convient de le réactiver et de nommer un responsable par arrêté du Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE REACTIVER** le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) par délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui, cette commission extra communale est composée de 22 ou 23 personnes.



DELIBERATION N° 074

OBJET : Désignation d'un représentant à la CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la CUMA forestière du Centre Var demande à la commune de délibérer pour désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de la société coopérative, suite aux élections municipales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Mairie de Besse-sur-Issole

15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issole – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr - www.besse-sur-issole.fr

- Que la CUMA Forestière du Centre Var réalise depuis plus de trente ans, les travaux de Défense des Forêts contre les Incendies (D.F.C.I.) sur le territoire intercommunal.
- Que le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) Cœur du Var prévoit la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les incendies et couvre les 11 communes du périmètre intercommunal dont la Commune de Besse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune pour siéger au sein de la CUMA Forestière du Centre Var :
 - o Monsieur Paul BRULETTI, Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 075

OBJET : Adhésion au SIVAAD de la commune de SANARY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 16 Septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté la demande d'adhésion de la commune de SANARY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune SANARY au SIVAAD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 076

OBJET : Autorisation de signature du Maire pour la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var SIVAAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération N° 37/20 en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Brigitte RUSSO et Madame Véronique RAULT, conseillères municipales déléguées au groupement de commandes pour le SIVAAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il convient à présent de signer la convention constitutive relative au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive relative au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 077

OBJET : Désignation d'un Représentant de la commune auprès de la Société Publique Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la SPL ID83 demande à la commune de délibérer pour désigner un nouveau représentant de la collectivité auprès de leur société, suite aux élections municipales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 ;

- Qu'en vertu de leurs statuts, la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 a pour objet la réalisation de prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences, dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code Général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne :

- L'étude de leur faisabilité
- La recherche de leur financement
- Leur mise au point
- L'optimisation de leur mise en œuvre,
- Leurs aspects économiques
- La définition des procédures permettant leur évaluation et leur contrôle

- Qu'il a, lui-même, déjà engagé une démarche pour solliciter l'aide de la SPL ID83 dans le projet de réaménagement de la place Noël Blache

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune, pour siéger au sein de la SPL ID83 :
 - o Monsieur le Maire, Eric COLLIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la présente délibération.



DELIBERATION N° 078

OBJET : Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 046 en date du 28/07/2020, relative au vote du budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires pour la sécurité des administrés et que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants au compte 2151 de l'opération 70, il convient d'inscrire la somme de 52 000.00 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- Compte 2313/12 (immobilisation en cours-construction) : - 52 000.00 €
- Compte 2151/70 (réseaux de voirie) : + 52 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 079

OBJET : Mise en place d'une caution pour l'utilisation du minibus –Fixation de son montant et modification des conventions adoptées N° 73/19 du conseil municipal du 18 septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
VU la délibération N° 73/19 du conseil municipal du 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires aux conventions de mise à disposition du minibus de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la commune a changé de compagnie d'assurance pour sa flotte automobile
- Que les conventions d'utilisation du minibus par les associations et par les collectivités prévoient la prise en charge par l'utilisateur de la franchise de la police d'assurance, en cas de dommages au véhicule
- Qu'aucun dédommagement n'est prévu dans ces conventions, en cas de frais de nettoyage non effectués par l'utilisateur ou de dégradations non prises en charge par l'assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** une caution d'un montant de 500 euros pour le nettoyage non effectué par l'utilisateur ou de dégradations non prises en charge par la compagnie d'assurance
- **D'ADOPTER** les modifications nécessaires aux conventions ci-jointes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du minibus ainsi modifiées.
- **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'utilisation du minibus et aux conditions de sa mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 080

OBJET : Appel aux dons en faveur des sinistrés des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête « Alex »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le courrier d'appel aux dons de l'Association des Maires et l'association des maires ruraux des Alpes Maritimes pour venir en aide aux sinistrés des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête « Alex » ;

CONSIDERANT que la commune de Besse –Sur-Issole souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le bilan est très lourd et les dégâts exceptionnels : au moins 7 morts dans les Alpes-Maritimes, au moins 9 personnes disparues, une centaine de maisons endommagées voire complètement détruites, des ponts et des routes emportés, notamment dans la vallée de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** en faveur du versement de la somme de 1000 euros, sur le compte dédié, afin que les fonds puissent être immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 081

OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur du Var

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var, et qui ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes Cœur du Var,

VU la délibération DEL 2017/24 du 28 février 2017 du conseil communautaire actant l'opposition des 11 communes au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal à compter du 27 mars 2017, tel que prévu par la loi dite ALUR,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de Besse sur Issole date du 26 Janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur du Var n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme », et que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 1^{er} janvier 2021 de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et à défaut si les communes ne se sont pas prononcées en faveur du transfert, celui-ci sera automatique à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT toutefois que la loi 2014-366 prévoit la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 1^{er} janvier 2021, comme ce fût le cas en 2017,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit alors le report de ce transfert automatique au 1^{er} janvier 2027, étant entendu qu'un transfert volontaire non automatique de la compétence pourra être décidé à tout moment avant cette date si les communes membres le souhaitent,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune s'est déjà opposé à ce transfert automatique de ladite compétence imposé par la loi ALUR une première fois le 26 Janvier 2017 par délibération N° 02/17

CONSIDERANT que la commune dispose d'un PLU approuvé le 21 février 2018,

CONSIDERANT que les conditions de la planification prévues par le code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme intercommunal, bien qu'ayant évolué en faveur d'une collaboration plus étroite avec les communes membres de l'EPCI, n'apportent pas de garanties suffisantes concernant la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration, révision, modification, suivi et mise en œuvre de son plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte la présente délibération.



DELIBERATION N° 082

OBJET : Adhésion de la commune de Besse sur Issole au service « médecine préventive » du CDG 83 : Convention 2021/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code de la Santé Publique,

VU le code du Travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n° 2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant création d'un service de médecine préventive,

VU la délibération n° 2014-74 en date du 1^{er} décembre 2014 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant modification de la tarification des vacances destinées aux actions en milieu professionnel,

VU la délibération n° 2017-29 en date du 26 juin 2017 portant modification de la tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part,

VU la délibération du conseil municipal du 9 février 2011 dans laquelle la commune a décidé d'adhérer au service de médecine préventive,

CONSIDERANT que les collectivités et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou service créé par le centre de gestion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention 2021/ 2024 d'adhésion au service « médecine préventive » avec le Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 083

OBJET : Création de postes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;

CONSIDERANT les avancements de grade prononcés par la CAP du 07 septembre 2020 au profit des personnels communaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les postes suivants à la date du 1^{er} novembre 2020 :
 - o un poste d'attaché ;
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - o un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 084

OBJET : Création de postes – Accroissement temporaire de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement de 3 agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ;

Leur traitement sera calculé par référence aux indices de la fonction publique ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter si besoin 3 agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des services techniques



DELIBERATION N° 085

OBJET : Suppression de postes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs d'agents municipaux ;

CONSIDERANT les avancements de grade prononcés par la CAP du 07 septembre 2020 au profit des personnels communaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER les postes suivants :

- un poste d'attaché principal ;
- un poste de technicien ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 086

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
VU les délibérations du conseil municipal N° 83/20, 84/20 et 85/20 relatives à la création de postes et à la suppression de postes, en date du 29 Octobre 2020 ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2020, selon document annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



**Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole
au 01/11/2020**

Emplois permanents									
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
A D M I N I S T R A T I V E	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Service Affaires générales / Mairie plus	0	0	35h00	0	
			Attaché		1	0	35h00	0	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance / Jeunesse	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Responsable du service Urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS	1	0	35h00	0	Titulaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Accueil	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions : Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil	0	0	35h00	0	
				Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
				Adjoint administratif	Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1
T E C	B	Technicien	Technicien	Missions : Gestion	0	0	35h00	0	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Missions : Espèces vertes	1	1	35h00	1	Titulaire	
			Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire		
		Responsable des services Techniques	1	1	35h00	1			
		Adjoint au responsable des services Techniques	1	1	35h00	1			
		Missions : Atelier mécanique / Soudure	0	0	35h00	0			
		Missions : Propreté	1	1	35h00	1			
		Missions : Ecole	1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)		
	Adjoint technique principal de 2e classe	Missions : Surveillance	1	1	20h00	0,57			

H N I Q U E	C	Adjoint Technique	Adjoint technique	Missions : Restauration scolaire	1	1	26h00	0,74							
				Missions : propreté	1	1	35h00	1							
				Missions : Polyvalent	2	2	35h00	2							
					2	2	35h00	2	Titulaire						
					1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)						
					1	1	35h00	1	Titulaire						
				Missions : Jardin d'enfants	2	2	30h00	1,71							
				Missions : ASVP	1	1	35h00	1							
				Missions : propreté	1	1	35h00	1							
				Missions : Restauration scolaire	1	1	27h00	0,77							
Missions : Entretien	1	1	27h00	0,77											
B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	Responsable du pôle moyens généraux	1	1	35h00	1	Titulaire							
A N I M A T I O N	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Missions : Animation	1	1	35h00	1	Titulaire						
			Adjoint d'animation territorial		1	1	35h00	1	Titulaire						
					1	1	24h00	0,69							
					1	1	30h00	0,86							
					1	1	28h00	0,80							
					1	1	24h00	0,68							
M E D I C A L	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire						
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire						
P O L I C E	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Missions : Police	2	0	35h00	0							
			Brigadier		1	1	35h00	1	Stagiaire						
					1	1	35h00	1	Titulaire						
Total :					49	45		42,44							
Emplois non permanents															
F I L I È R E	C	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut						
										Polyvalent	3	0	35h00	0	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
										Missions : Restauration scolaire	2	2	26h00	1,48	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)

A N I	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	Missions : instruction urbanisme	1	0	35h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Total :				6	2		1,48	



DECISIONS DU MAIRE



10/20 – AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 16° alinéa ;

Vu la délibération n° 017 en date du 23/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Dans le conflit qui oppose la commune à Madame BONNEVILLE Yveline concernant le dossier TA n° 2002583 ;

LE MAIRE DECIDE

- De confier au cabinet LLC Avocat la défense de la commune de Besse sur Issole dans cette procédure.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 07/10/2020



11/2020 - BAIL 1 RUE DE LA PROMENADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, 5° alinéa

Vu la délibération N° 017 en date du 23/05/2020, portant délégation au Maire ;

Vu la demande de location d'appartement de Mr et Mme PAPOIN en date du 15/10/2020.

LE MAIRE DECIDE

- D'établir un bail de location, à compter du 23 octobre 2020 à Mr et Mme PAPOIN, pour l'appartement sis 1 rue de la Promenade.
- De fixer le loyer mensuel sera de 350 Euros (trois cent cinquante Euros), et la caution à verser d'un mois.
- De réviser le loyer au 23 octobre de chaque année selon la valeur de l'I.N.S.E.E de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A Besse sur Issole, le 20/10/2020



12/2020 - BAIL LOCATION GARAGE N°2 SIS 15 BD PAUL BERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, 5° alinéa

Vu la délibération N° 017 en date du 23/05/2020, portant délégation au Maire ;

Vu la demande de location d'un garage de Mr et Mme BURDY René et Jeannine en date du 13/07/2020.

LE MAIRE DECIDE

- D'établir un bail de location, à compter du 1^{er} novembre 2020 à Mr et Mme BURDY René et Jeannine, pour le garage n°2 sis 15 bd Paul Bert à Besse sur Issole.
- De fixer le loyer mensuel à 67 Euros (soixante-sept Euros), et la caution à verser d'un mois.
- De réviser le loyer au 1^{er} novembre de chaque année selon la valeur de l'I.N.S.E.E de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A Besse sur Issole, le 27/10/2020

QUESTIONS DIVERSES/ INFORMATIONS/ TOUR DE TABLE

- Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale, demande que la Police Municipale fasse respecter les règles durant le confinement.
- Monsieur Michel QUENIN, Conseiller municipal, demande si l'on peut mettre en place les différentes commissions communales, dont la commission sécurité.
- Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Madame Jeannine BURDY, Adjointe au Maire, informe que la commission culture se réunit le 6 Novembre 2020 à 16h
- Monsieur Paul BRULETTI, Conseiller municipal délégué, signale qu'un Maire a pris un arrêté pour interdire l'accès aux résidences secondaires durant le confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Fait à Besse sur Issole, le 3 Novembre 2020

Le Maire,

Eric COLLIN.

